

**ARTICLE I : GENERALITES**

Toutes nos ventes sont soumises aux clauses et conditions générales ci-après. Des conditions spécifiques de vente applicables exclusivement à certains produits et mentionnées sur les documents commerciaux y afférant peuvent toutefois déroger aux présentes conditions. Sauf dérogation formelle et écrite de notre part, nos clients reconnaissent et acceptent implicitement ces conditions du fait qu'ils nous remettent leurs commandes. On entend ci-après par **PRODUITS FABRIQUES** : tous les châssis montés vitrés ou non et les accessoires, joints et quincaillerie fournis par notre société, ainsi que les éléments commercialisés sous forme de kits prêts à monter.

**ARTICLE II : OFFRES PROJETS**

Nos devis sont valables 2 mois, à compter de leur émission. Passé ce délai, ils peuvent être modifiés en fonction des conditions économiques. Nous conservons intégralement la propriété intellectuelle de nos projets qui ne peuvent être remis à des tiers ou exécutés sans autorisation préalable. Dans tous les cas, il appartient aux clients de vérifier le contenu des offres remises et de s'assurer qu'elles correspondent à leurs besoins, aux conditions d'emploi prévues et aux conditions de pose du chantier.

**ARTICLE III : COMMANDES et FABRICATION**

La commande passée par le client vaut acceptation du devis. Celui-ci engage seul sa responsabilité à défaut de demande préalable d'établissement de devis. La commande ne nous engage que si elle est passée par écrit par le client. Notre confirmation de commande a pour effet de rendre parfaite la vente entre les parties. Ce document sert de base de fabrication, nous attirons l'attention de nos clients sur l'impérative nécessité de vérifier la conformité de celui-ci à leurs exigences. Toute annulation ou modification de commande ne sera pleinement valable que si elle est envoyée par télexcopie suivie de lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 48 heures à compter de la réception de la confirmation de commande. Passé ce délai, nous nous réservons le droit de facturer tous frais entraînés par l'exécution partielle ou totale de la commande.

**ARTICLE IV : COTES DE REMPLISSAGE**

Les cotes de remplissage ne sont données qu'à titre indicatif et n'engagent en rien la responsabilité de notre société. Nos clients se doivent de vérifier l'exactitude des cotes données.

**ARTICLE V : CONDITIONS DE LIVRAISON**

Les livraisons sont effectuées de façon hebdomadaire en franco de port pour toute commande supérieure à 1.500 € HT en région PACA. Dans toute autre hypothèse, un forfait transport sera appliqué conformément à nos conditions particulières de vente.

**DELAIIS** : Les délais à prendre en compte sont exclusivement ceux indiqués sur nos confirmations de commandes. Sauf convention contraire expresse, ces délais ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sont pas de rigueur ; leur dépassement ne donne pas à nos clients le droit d'annuler la vente ou de refuser les marchandises. Ils ne peuvent donner lieu à retenue, compensation, pénalité ou dommages et intérêts, nos clients renonçant expressément à se prévaloir des dispositions de l'article 1611 du Code Civil. Nos clients sont liés par la date de livraison. Si celle-ci est retardée par leur volonté et que nous y consentons, les marchandises seront emmagasinées et manutentionnées aux frais et risques de nos clients sans responsabilité pour notre société. Ces dispositions ne constituent aucune novation au contrat de vente : nos clients restent tenus de leur obligation de paiement. Si, par suite de cas fortuits ou force majeur, nous étions dans l'obligation d'interrompre nos fournitures, l'exécution du présent contrat serait suspendue de plein droit pendant le temps où nous serions dans l'impossibilité d'assurer nos propres livraisons sans indemnité ni dommages et intérêts conformément à l'article 1148 du Code Civil. Tout événement correspondant à la définition légale de la force majeur ou du cas fortuit sera considéré comme tel ; seront en particulier considérés comme cas de force majeur au titre des présentes conditions générales de vente, sans que cette liste ne soit limitative, les guerres ou actions concertées du personnel de notre société ou de nos fournisseurs ou sous-traitants, émeutes, épidémies, l'interruption totale ou partielle des transports ou leur ralentissement, la pénurie de matières premières, les empêchements résultant des dispositions de l'autorité en matière d'importation, de change ou de réglementation économique interne, les incidents et accidents et toutes causes entraînant le chômage de tout ou partie des usines.

**RESPONSABILITÉS** : Même si le franco de port est accordé, nos marchandises, livrées par nos soins ou par un tiers, voyagent toujours aux risques et périls du destinataire auquel il appartient, en cas de défectuosité apparente ou de manquants, de faire toutes constatations nécessaires, de vérifier les expéditions à l'arrivée et d'exercer s'il y a lieu tous recours contre les transporteurs seuls responsables.

**ARTICLE VI : PRIX - PAIEMENT - PENALITES**

**PRIX** : Les prix portés sur les bons et/ou accusés de réception de commande s'entendent « départ usine », hors emballage et hors taxes. Notre facturation s'effectue au tarif en vigueur au jour de l'accusé de réception de commande. Nos clients déclarent parfaitement connaître et accepter le tarif pratiqué à ce jour. Toute modification de taxe, de droit spécifique ou autre, sera immédiatement répercutée. Les prix pourront être modifiés pour répondre notamment à l'évolution des cours de matière première, salaires, coûts énergétiques et autres coûts de revient, à la demande de la clientèle et à la conjoncture économique. Les changements éventuels de prix prendront effet dans les conditions et délais prévus par nos circulaires écrites. Les fluctuations des cours de matière première pourront nous amener à modifier les prix dans des délais très brefs. Ces modifications de prix seront notifiées par l'intermédiaire d'une circulaire envoyée par courrier simple. Elles ne s'appliqueront pas aux commandes ayant fait l'objet d'un accusé de réception de commande préalablement à la notification.

**CONDITIONS DE PAIEMENT** : Sauf stipulation contraire, les factures sont payables à 30 jours suivant la date de réception des marchandises. Conformément à la loi n°2008-776 du 4 août 2008 et sous les réserves et/ou dérogations prévues par ladite loi, les conditions de paiement pratiquées ne pourront en aucun cas dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture. Sauf dérogation écrite, aucun escompte ne pourra être accordé en cas de paiement de facture à une date antérieure à la date d'échéance stipulée.

**CREDIT - GARANTIES DE PAIEMENT** : Sous réserve de l'acceptation du dossier par nos services compétents, une ligne de crédit pourra être attribuée à nos clients. Au cours d'une exécution de commande, nous nous réservons le droit d'exiger toute garantie de paiement dans le cas où des éléments nouveaux sur la situation financière de nos clients seraient portés à notre connaissance. De manière non exhaustive, il pourra s'agir d'un non paiement d'échéance à nous-mêmes ou à un tiers, d'un avis négatif suite à l'étude de documents financiers, de la réduction ou résiliation de garantie consentie par nos clients ou par un tiers. Cette prise de position entraînera, dans le cas où les garanties requises ne seraient pas fournies, l'arrêt de tout crédit et l'exigence d'un règlement comptant sans escompte.

**PENALITES** : A défaut de paiement d'une échéance, en l'absence de litige porté à notre connaissance par lettre RAR, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles, même si elles ont donné lieu à des traitements. Ce défaut de paiement entraînera pour notre société, sans mise en demeure préalable, le droit d'exiger le paiement de toutes les autres créances échues ou à échoir et l'arrêt immédiat de toute expédition. Dans ces conditions, nos clients seront de plein droit redévalues : d'une indemnité forfaitaire de 30 € HT en cas de mise en demeure ; d'une indemnité forfaitaire de 30 € HT en cas de rejet par la banque d'un chèque, et ce par titre de paiement rejeté ; d'une indemnité forfaitaire de 1.500 € HT en cas de recouvrement contentieux, sans préjudice d'éventuels autres frais et dommages-intérêts. De plus, nos clients seront de plein droit redévalues d'une pénalité pour retard de paiement au taux d'intérêt légal majoré de 10 points de pourcentage exigible le jour suivant la date de règlement mentionnée sur la facture, sans toutefois que ce taux ne puisse être inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal. Les traitements ou règlements de nos factures par chèque ou virement n'opèrent ni novation ni dérogation à cette clause. Les traitements envoyés à l'acceptation, non retournées dans les délais prévus par la loi, seront considérées comme annulées et le règlement au comptant exigible.

**ARTICLE VII : CONFORMITE - GARANTIES - RESPONSABILITES**

**CONFORMITE** : Sauf stipulation contraire expresse, les commandes sont exécutées conformément aux normes s'il en existe et avec les tolérances d'usage et qualités courantes.

**LAQUAGE** : le laquage est effectué selon les spécifications « Qualicoat ». **ANODISATION** : l'anodisation est effectuée selon les spécifications « Qualanod ».

Le montage et la mise en place de nos produits doivent s'effectuer conformément aux normes en vigueur ainsi qu'aux spécifications mentionnées dans nos documentations techniques.

**GARANTIES** : En tout état de cause, la garantie légale s'applique, à l'exclusion de toute garantie contractuelle. La garantie est toutefois limitée à la réparation et/ou au remplacement des marchandises reconnues défectueuses, à l'exclusion des tous frais de mise en œuvre, pénalité, indemnité et autres dommages et intérêts. En cas de réclamation pour défaut de conformité ou vice caché, nos clients se doivent de nous en informer dans un délai raisonnable qui est conventionnellement fixé à 15 jours à compter de la date à laquelle ils en ont eu connaissance.

**RECLAMATIONS** : Nos clients sont tenus de vérifier la quantité, le poids, les dimensions et la qualité des marchandises au moment de leur réception, ainsi que leur conformité à la commande. Cette obligation incombe à nos clients à chaque livraison, ceux-ci s'interdisent formellement de nous opposer l'existence de pratiques antérieures contraires. En conséquence, nos clients s'engagent expressément à respecter le délai impératif de 8 jours ouvrés pour nous adresser leurs réclamations par Lettre RAR. Au delà de ce délai, aucune réclamation pour défaut de conformité ou vice apparent ne pourra être prise en considération. Dans le cas d'une réclamation fondée et envoyée conformément au délai précité, notre responsabilité sera limitée à notre convenance soit au remplacement des produits reconnus défectueux, soit au remboursement de ceux-ci à leur prix de facturation avec reprise du matériel sans obligation de reproduction immédiate et d'en assumer toute autre charge ou conséquence. En cas de reprise ou de retour des marchandises non défectueuses, nous procéderons à un abattement égal à 30 % du prix facturé sous réserve que la marchandise reprise se trouve dans un parfait état de revête et d'emballage. Les articles ne faisant pas partie de notre stock permanent, notamment les commandes spéciales, ne pourront en aucun cas être repris. Tous les frais et risques liés au retour de marchandises seront à la charge de nos clients. En cas de conservation des marchandises défectueuses : nous procéderons à une remise selon le taux de défectuosité.

**RESPONSABILITES** : En aucun cas, nous ne saurons être tenus pour responsables de la non conformité des marchandises vendues à l'emploi spécial auquel nos clients les destinent. Notre marque et les performances qui y sont attachées impliquent l'emploi exclusif de tous les articles (profils, accessoires, quincaillerie et joints) figurant dans nos catalogues et documentations en vigueur. Notre responsabilité est totalement exclue pour des dommages résultant de l'utilisation de profils à coupure thermique vendus en l'état brut. Les labels de qualité « Marque NF- Profilés », « Qualicoat », « Qualanod », « homologations de gamme de menuiserie à rupture de pont thermique » ainsi les garanties associées ne sont valables que si notre société vend les profilés à coupure thermique avec un traitement de surface. Nous attirons l'attention de nos clients sur l'impérative nécessité de nous consulter au préalable avant toute commande de produits laqués destinés à être mis en œuvre dans une atmosphère extérieure agressive (atmosphères marines et/ou industrielles définies conformément à la norme NF P 24-351). Sous réserve de faisabilité, nous pourrons vous proposer des solutions de traitement préparatoire de type « Marine » ou « Anodique (pré-anodisation) ». A défaut, nous déclinons toute responsabilité en cas de dommage affectant le laquage et/ou les produits laqués. Notre société ne saurait être tenue pour responsable en cas de non respect des spécifications techniques d'utilisation, de montage, de mise en œuvre et/ou de transformation des articles vendus. Nos clients seront seuls responsables de tout dommage, perte ou préjudice causé aux tiers découlant de la mise en œuvre des préconisations techniques mentionnées dans nos catalogues, de la commercialisation des gammes et/ou de l'utilisation des préconisations techniques et de toutes les informations techniques et autres communiquées par nos soins. En aucun cas, nous ne saurons être tenus responsable des dommages indirects causés à l'occasion de l'exécution de la présente relation contractuelle. Sont notamment considérés comme dommages indirects, les pertes de profits, les pertes de chance et les baisses d'activité.

**ARTICLE VIII : RESERVE DE PROPRIETE**

Nous conservons la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Le défaut de paiement de l'une des échéances peut entraîner la revendication de la totalité des marchandises. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au client, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration ainsi que des dommages qu'elles pourraient occasionner. Les acomptes déjà versés nous resteront acquis à titre de contre-partie financière de la mise en jouissance des marchandises. Dans la mesure où elles se trouvent en nature, en tout ou partie dans les locaux du client, la revendication éventuelle des marchandises livrées pourra alors se faire par lettre recommandée avec accusé de réception, lettre qui sera suivie immédiatement de notre part, d'exécution, sans qu'il soit besoin d'aucun autre acte de justice. Dans le cadre de ventes successives de marchandises, les règlements du client, quelle que soit l'imputation que ce dernier pourrait leur en donner ultérieurement, s'imputeront en priorité et impérativement, pour l'application de la présente, à celle de nos factures correspondant à des marchandises qui auront été utilisées ou revendues.

**ARTICLE IX : CONTESTATION / LOI APPLICABLE**

Tout litige relatif à la présente vente, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, serait à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de GRASSE. Toutes nos ventes sont soumises à la loi française.